



## Licenciement abusif(je trouve)

Par **sahara**, le **15/05/2008** à **15:04**

bonjour je suis en cdi depuis le 14 novembre 2007 depuis peut j'ai des problèmes de garde pour mon enfant, j'en ai fait part à mon employeur qui m'a suggéré de ne pas tenir compte des courriers que je recevais à la maison qui me demandent de justifier mes absences, hier j'ai eu un rdv avec le directeur régional qui je pense va me licencier alors que je n'ai jamais eu ni avertissement ni mis à pied j'ai le sentiment d'être l'objet d'une injustice je voudrais donc savoir quel sont mes droits et ceux de mon employeur et aussi quelle doit être notre attitude envers l'autre merci d'avance

Par **jj93**, le **23/05/2008** à **20:18**

bonjour

je suis un peu étonnée de la réponse de votre hiérarchie concernant vos absences. il faut toujours tenir compte des courriers d'un employeur. pour lui ce sont des avertissements écrits! avez-vous eu des accords écrits pour vos absences? comment ont-elles été régularisées? avez-vous des délégués du personnel dans votre entreprise? ce sont les premières personnes vers qui vous tourner. S'il n'y en a pas dans l'entreprise allez voir à la bourse du travail la plus proche de votre lieu de travail.

je suis moi-même déléguée du personnel et dans mon entreprise on rencontre les collègues qui ont ce type de souci et avec une bonne argumentation on trouve souvent une solution amiable avec l'employeur.

faites-vous accompagner à l'entretien par un délégué s'il y en a ou par un autre collègue au moins pour avoir un témoin de ce qui se dit. pourquoi pas par celui qui vous a dit de ne pas tenir compte des courriers? mais, ne soyez pas étonné s'il refuse de prendre ses

responsabilité et se met à nier...

la meilleure garantie pour garder votre emploi sera de trouver une solution pour la garde de votre enfant car dans un emploi on doit respecter le règlement intérieur et, les absences, hors maladie avec arrêt ou congé accordé avant l'absence, sont toujours peu appréciée des patrons.

prenez aussi le temps de revoir votre convention collective si vous en avez une ou le règlement intérieur : peut être avez vous possibilité d'avoir des journées d'absences dites "exceptionnelles" .

il faut que le patron soit convaincu de votre bonne foi et bonne volonté et que vous n'allez pas continuer à avoir des absences de ce type.

voilà, j'ai essayé de vous donner quelques idées.surtout faites confiance aux délégués de votre entreprise ou à ceux de la bourse du travail.

bon courage.

jj